

Ministère  
du Commerce  
et  
de l'Industrie.

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 7 avril 1886, à 2 heures,  
30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
de Algérie et constatant le dépôt fait par les

Canonville

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour  
une machine dite additionnelle Canonville  
servant à simplifier les additions

Arrête ce qui suit :

### Article premier.

Il est délivré au sieur Canonville (Armand) rue  
Rampe Valéry n° 29 à Alger

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de  
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité  
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze  
années, qui ont commencé à courir le 7 avril 1886,  
pour une machine dite additionnelle Canonville  
servant à simplifier les additions

### Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré  
au sieur Canonville  
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurent en joint, un des doubles de la description  
et son double déposés à l'appui de la  
demande.

Paris, le deux sept sept mil huit cent quatre-vingt-six

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

LOI DU 5 JUILLET 1844.

### EXTRAIT.

#### Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité  
avant le commencement de chacune des années de la durée  
de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa  
découverte ou invention en France dans le délai de deux  
ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui  
aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécu-  
tives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie  
des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets  
fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont  
garantis par son brevet. . . . .

#### Art. 33.

Quoique, dans des enseignes, annonces, prospectus,  
affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de  
breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux  
lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui,  
étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son  
brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du  
Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 4,000 fr.  
En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

*Titre*

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la  
Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des  
délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation  
des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des  
tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à  
obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation  
des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance  
prononcée.



# Original

## Conditionneuse Canonville

### Description de l'appareil

L'appareil a pour but d'être simple et de simplifier les additions aussi longues qu'elles soient. Elle se compose essentiellement de 9 touches à piano sont. Et ces touches représentant les chiffres 1-2-3-4-5-6-7-8-9 le 0 ne comptant pas. De 9 lames à division marquées sont: B. Ces lames sur chacune d'elles se trouve gravée la table de multiplication correspondant à chaque chiffre et chaque lame est enclavée par la touche correspondante.

### Marche de l'appareil

On se sert de ses 9 doigts comme pour un piano en prenant

- l'annulaire de la main gauche pour 1
- l'annulaire " " " " 2
- l'index " " " " 3
- le pouce " " " " 4
- le pouce droit " " " " 5
- le pouce droit " " " " 6

On peut être ambidextre  
 Paris le 1<sup>er</sup> mai 1888  
 Le Ministre du Commerce et de l'Industrie  
 Pour le Ministère et par délégation,  
 Le Chef du Bureau  
 De la Propriété industrielle

Paris le 1<sup>er</sup> mai 1888  
 Le Ministre du Commerce et de l'Industrie  
 Pour le Ministère et par délégation,  
 Le Chef du Bureau  
 De la Propriété industrielle

L'index de la main droite pour — 7 —  
 Le majeur " " " " — 9 —  
 L'annulaire " " " " — 9 —

On les place sur chacune des touches correspondant  
 et en premier chaque fois on en rencontre le chiffre  
 qu'on lit — Les unités se groupent aux unités  
 les dizaines aux dizaines etc etc

Fait D. l'addition à faire. — On commence  
 par les unités comme suit: je trouve 1. je passe  
 sur la touche 1 et la lame marque 1. — Ensuite  
 2. la lame marque 2 jusqu'à 1 fois 2 fait 2  
 Ensuite 9. la lame marque 9. ainsi de suite  
 pour chaque chiffre que je lis. Aussitôt que je  
 retrouve un autre chiffre je fais exemple 3 qui est  
 le premier qui revient je touche la note (et  
 la lame qui renferme la multiplication  
 montant à un second cran marque 6

Ensuite je fais l'addition des 9 multiplications  
 et j'ai le total des unités

L'addition se trouve donc simplifiée par ce  
 fait que je n'ai qu'à lire 3 chiffres et ne  
 faire aucune addition de 9 totaux

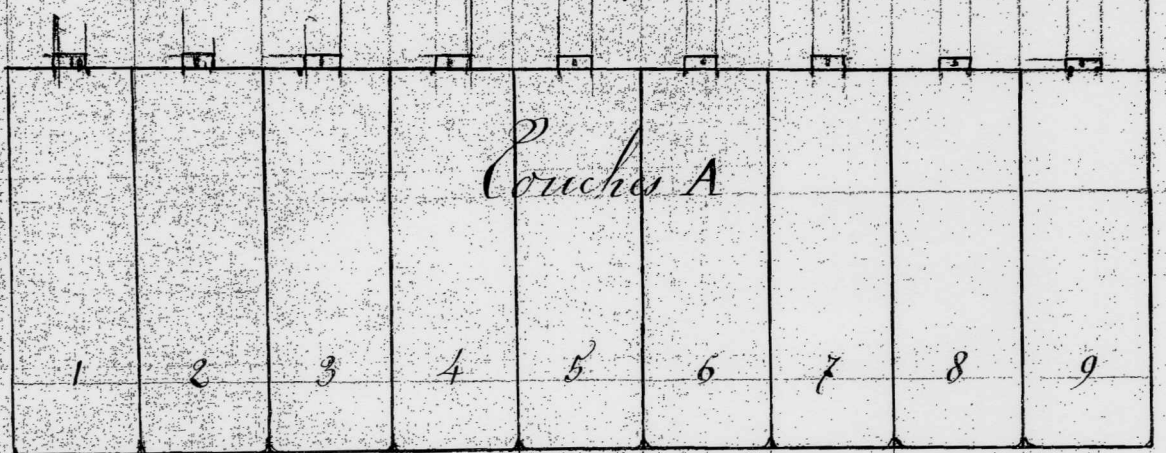
Henri Canouly

D

1018  
 1019  
 1020  
 1021  
 1022  
 1023  
 1024  
 1025  
 1026  
 1027  
 1028  
 1029  
 1030  
 1031  
 1032  
 1033  
 1034  
 1035  
 1036  
 1037  
 1038  
 1039  
 1040  
 1041  
 1042  
 1043  
 1044  
 1045  
 1046  
 1047  
 1048  
 1049  
 1050  
 1051  
 1052  
 1053  
 1054  
 1055  
 1056  
 1057  
 1058  
 1059  
 1060  
 1061  
 1062  
 1063  
 1064  
 1065  
 1066  
 1067  
 1068  
 1069  
 1070  
 1071  
 1072  
 1073  
 1074  
 1075  
 1076  
 1077  
 1078  
 1079  
 1080  
 1081  
 1082  
 1083  
 1084  
 1085  
 1086  
 1087  
 1088  
 1089  
 1090  
 1091  
 1092  
 1093  
 1094  
 1095  
 1096  
 1097  
 1098  
 1099  
 1100

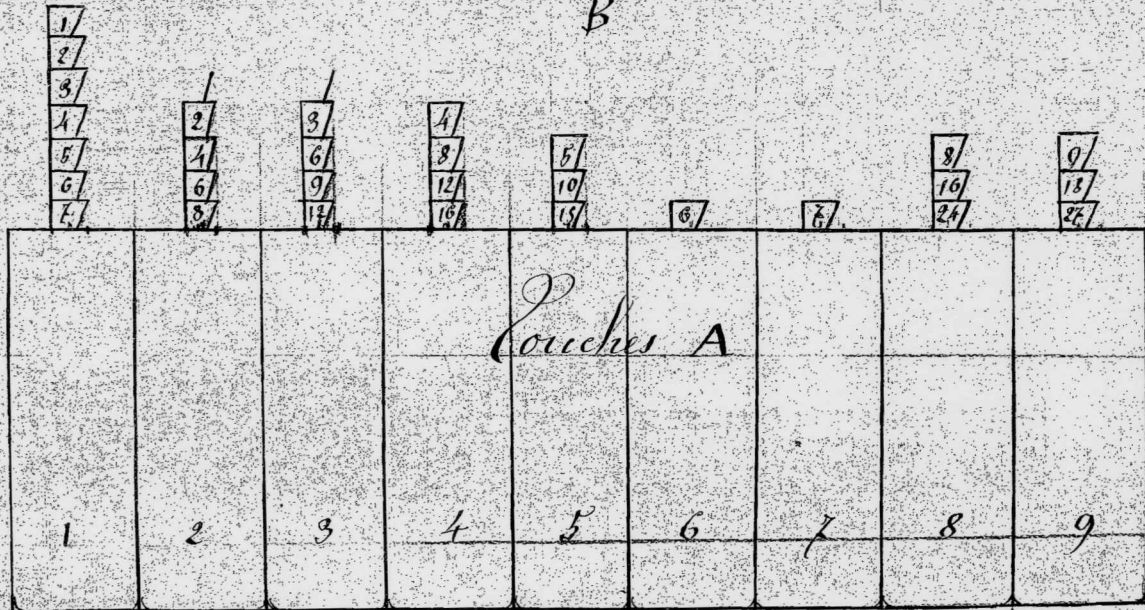
Original

Appareil avant le fonctionnement

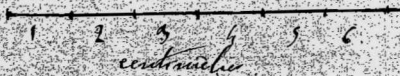


Appareil après le fonctionnement

B



Echelle de mètre au mètre



*Commissaire*

175,432



5

*Doit être annexé au brevet de brevet au  
pris le 4 avril 1886  
par le Sr Canonville*

Paris, le 17 Mars 1886

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

Pour le Ministre et par déléguation:

Le Chef de Bureau  
de la Propriété industrielle